

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-12-39

Objet : Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie de 1.500.000 euros auprès de La Banque Postale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2242-1 ;
 Vu la délibération n° 2024-06-98 du 26 juin 2024 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de souscription de ligne de crédit de trésorerie, et en son absence à un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Vu la décision municipale n° 2025-12-38 du 23 décembre 2025 relative à la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie de 1.500.000 euros auprès de La Banque Postale ;

Considérant les besoins ponctuels en matière de trésorerie pour assurer le paiement des mandats administratifs ;

Après avoir pris connaissance des offres reçues dans le cadre d'une consultation effectuée auprès de six établissements ;

Considérant que l'offre établie par La Banque Postale apparaît la mieux-disante ;

DÉCIDE

De contracter auprès de La Banque Postale, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 1 500 000,00 €, selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.77 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	2.84 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 29 Décembre 2025
Date d'échéance du contrat	le 28 Décembre 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500.00 EUR, soit 0.10 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La décision municipale n° 2025-12-38 du 23 décembre 2025 est abrogée et remplacée par la présente décision à compter du 24 décembre 2025.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 24 décembre 2025

Le Maire,
Jean -Yves CHAPELET

